

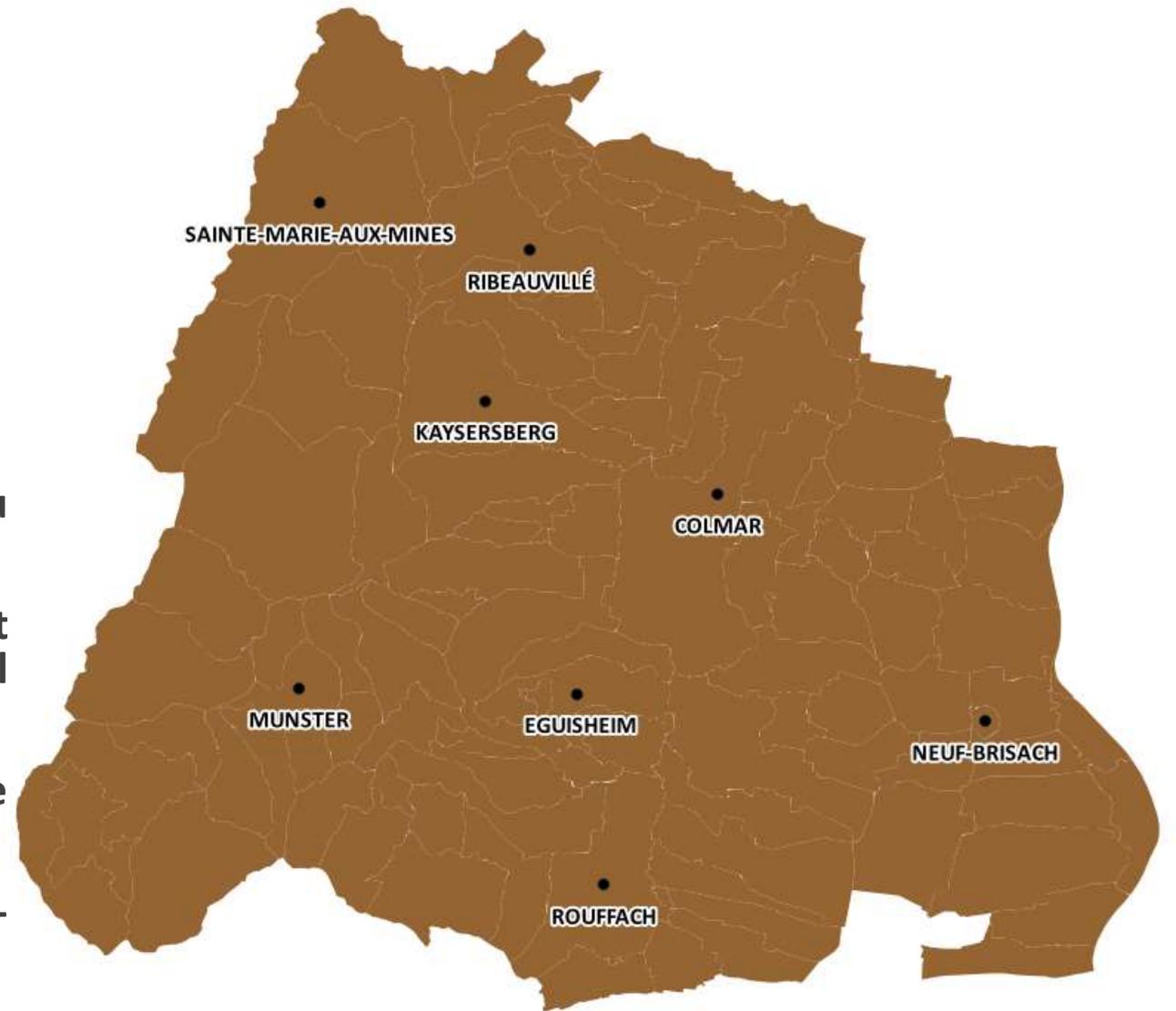


Du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) Colmar-Rhin-Ste Marie aux Mines au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges

**60 ans d'aménagement du territoire
dans le bassin de vie colmarien**

ANNEES 1970 : LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (SDAU) COLMAR-RHIN-STE-MARIE-AUX-MINES

- Institué par la LOF (Loi d'Orientation Foncière) du 30 décembre 1967.
- Fixe les orientations stratégiques d'un territoire et détermine sur le long terme la destination général des sols
- Piloté par l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement du Haut-Rhin)
- Regroupe 105 communes (tout le nord du Haut-Rhin)
- Approuvé le 3 Octobre 1975 par M. le Préfet de la Région Alsace



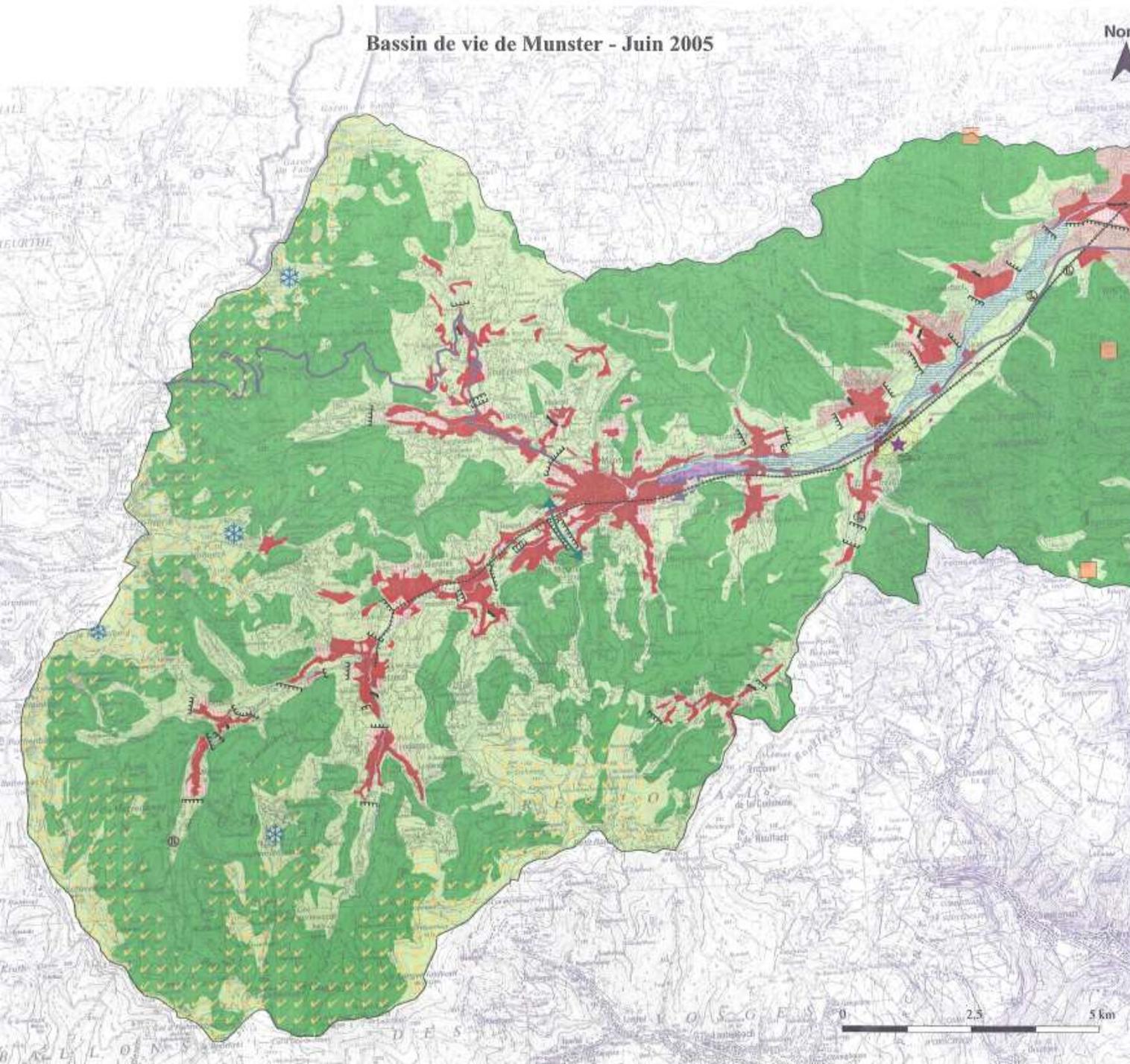
FIN 1990/DEBUT 2000 : LE SCHEMA DIRECTEUR COLMAR RHIN VOSGES

- Institué par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétence entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- Fixe les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires, compte tenu des équilibres qu'il convient de préserver entre l'extension urbaine, l'exercice des activités agricoles, des autres activités économiques et la préservation des sites et paysages naturels ou urbains.
- Piloté par le Syndicat Intercommunal pour le plan d'aménagement Colmar-Rhin-Vosges, crée en avril 1994
- Regroupe 62 communes (La vallée de Ste Marie Aux Mines à rejoint le Schéma Directeur de Sélestat, le secteur de Ribeauvillé et Kaysersberg devient le Schéma Directeur Montagne Vignoble Ried et le secteur de Rouffach devient le Schéma Directeur Rhin Vignoble Grand Ballon)
- Adopté le 16 juin 2005 par 76 voix pour, 10 abstentions et 10 voix contre



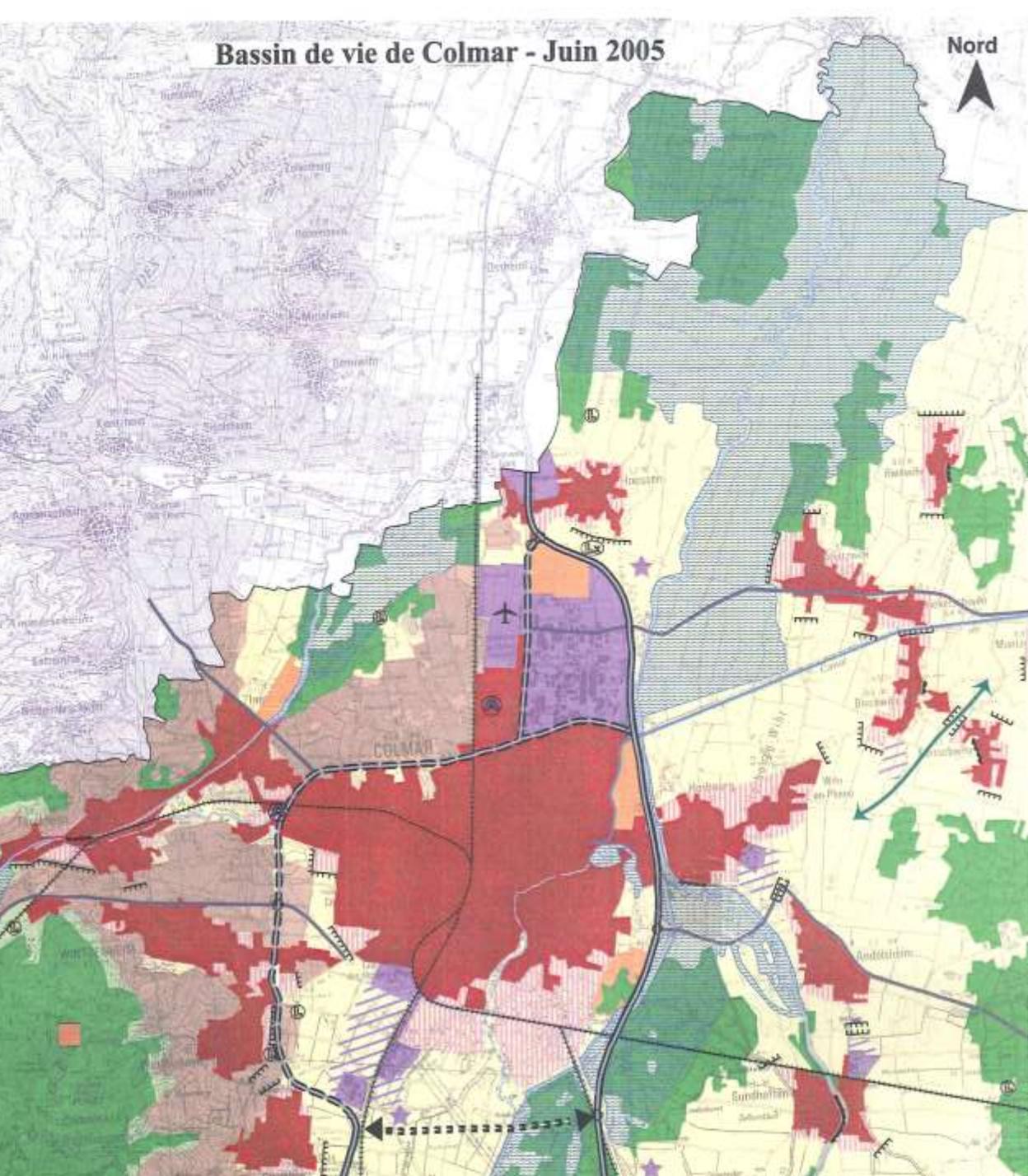


Légende de la carte de synthèse - Juin 2005

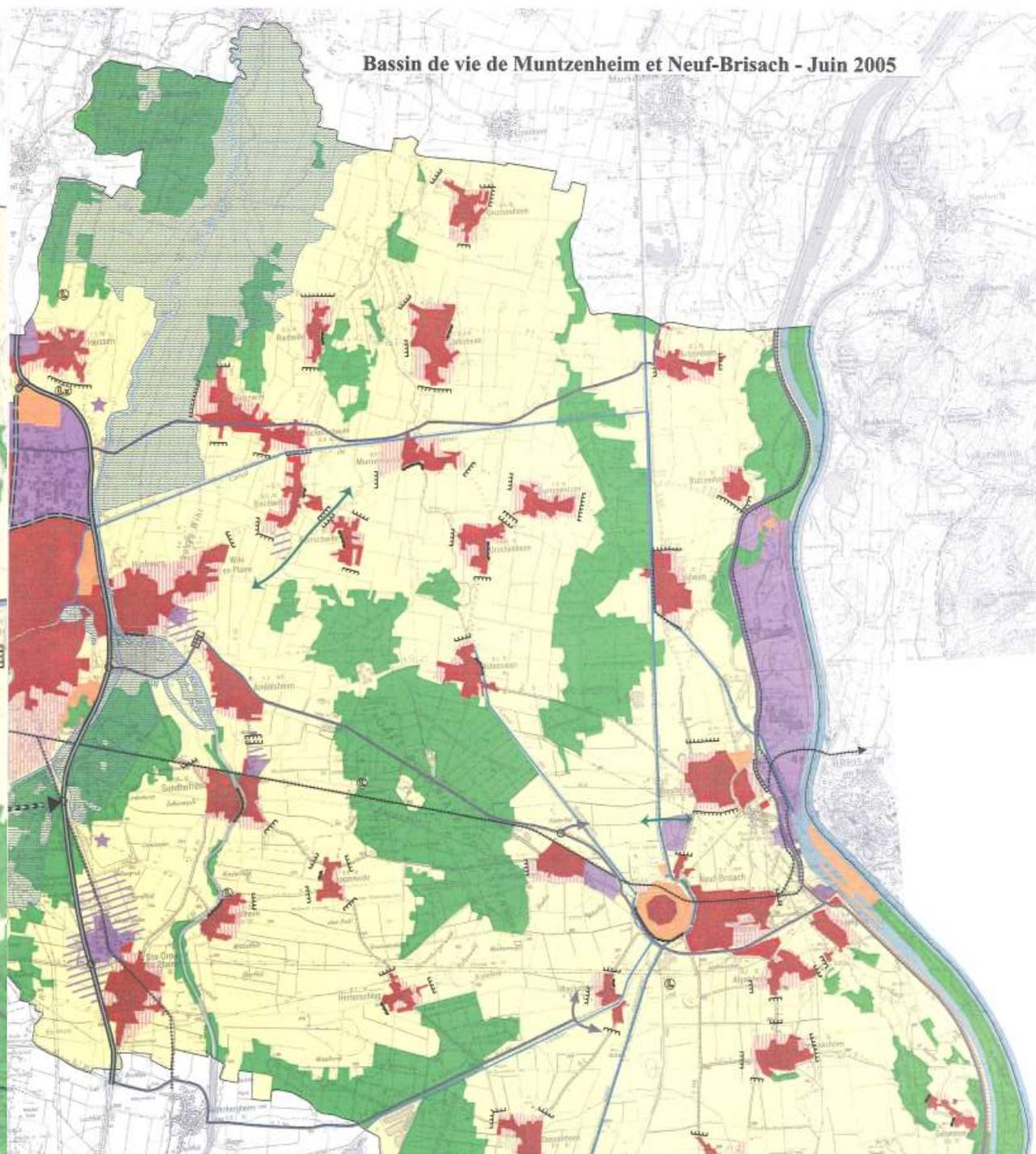


- | | | | |
|--|--|--|---|
| | Zone actuellement urbanisée | | Zone structurante de loisirs, de sport ou de découverte
Ne sont autorisés que les équipements d'accueil, d'animation et d'hébergements liés à l'exploitation de l'activité du site |
| | Zone réservée à l'urbanisation future
Toutes les fonctions urbaines sont autorisées (habitat, activités, équipements) | | Possibilité d'implantation d'un parc à thème |
| | Limite d'urbanisation | | Équipements sportifs ou de loisirs éloignés du noyau urbain et isolés dans l'espace rural |
| | Façade patrimoniale à sauvegarder | | Zone de loisir sans bâti à vocation paysagère |
| | Zone d'activités structurante existante | | Site d'équipement de ski de piste
L'aménagement du domaine skiable est autorisé ainsi que l'accroissement des capacités d'accueil dans le noyau urbanisé ou dans sa continuité |
| | Zone d'activités structurante projetée | | Espace forestier à préserver |
| | Lieu d'implantation potentiel à moyen et long terme d'une zone d'activité structurante
Sous réserve d'un besoin effectif justifié, d'un caractère intercommunal et d'une bonne insertion paysagère | | Zone de protection du vignoble classé en A.O.C. |
| | Aérodrome de Colmar-Houssen | | Zone de protection des Hautes Chaumes
Ne sont autorisées que les extensions ou créations de bâtiments concourant à l'activité traditionnelle agricole, sylvicole ou d'accueil |
| | Aire d'accueil des Gens du voyage | | Espace rural montagnard
Espace à vocation agricole, sylvicole, mais aussi de tourisme rural. Ne sont autorisées que les implantations de bâtiments agricoles, d'équipements de gestion des réseaux ou les extensions urbaines prudentes en continuité avec les hameaux existants. |
| | Voies structurantes à l'échelle régionale | | Espace rural de plaine
Espace à vocation agricole. Ne sont autorisées que les implantations de bâtiments agricoles, sylvicoles ou d'équipements de gestion des réseaux publics, ainsi que les extensions de bâtiments existants. |
| | Voies de desserte de bassins de vie | | Rivières et principaux cours d'eau et leurs ripisylves à protéger |
| | Voies périurbaines de desserte des bassins de vie périphériques de Colmar | | Voies navigables à préserver et mettre en valeur / Canaux à mettre en valeur |
| | Connexion routière envisagée | | Zone inondable inconstructible |
| | Déviation dont le tracé est à préciser | | Périmètre du Schéma Directeur |
| | Couloir de non-urbanisation à préserver pour d'éventuelles liaisons routières à long terme | | |
| | Réseau ferré à maintenir et développer | | |
| | Projet de création d'une voie ferrée de desserte le long du Grand Canal d'Alsace | | |
| | Projet de liaison ferrée transfrontalière | | |

Bassin de vie de Colmar - Juin 2005



Bassin de vie de Muntzenheim et Neuf-Brisach - Juin 2005

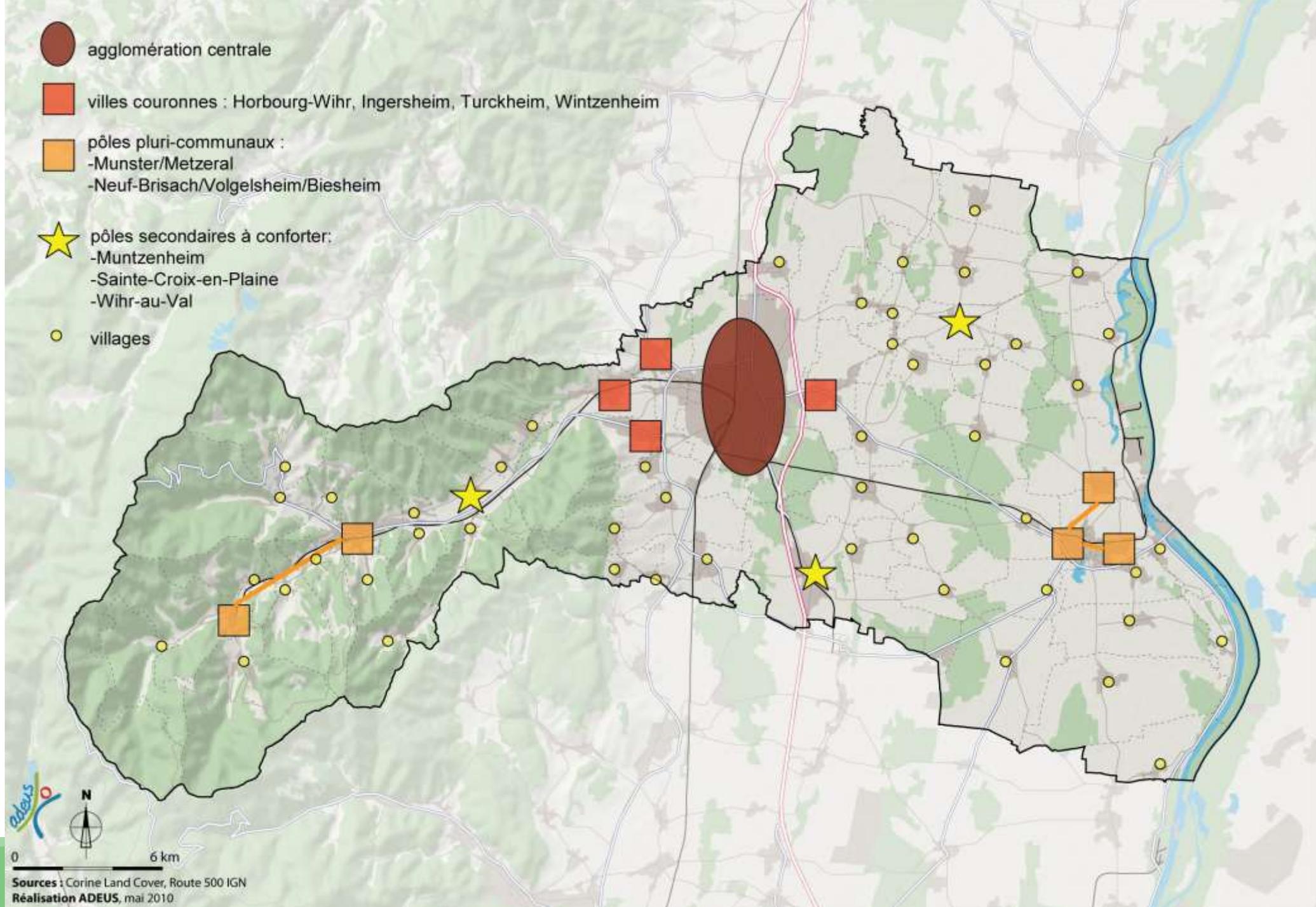


FIN DES ANNEES 2000 : LE PREMIER SCOT COLMAR RHIN VOSGES

- Institué par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000
- Projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique...
- Piloté par le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, crée en septembre 2007 et qui se substitue au Syndicat Intercommunal pour le plan d'aménagement Colmar Rhin Vosges
- Regroupe 61 communes
- Adopté le 28 juin 2011 à l'unanimité des 82 élus présents



-  agglomération centrale
-  villes couronnes : Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim
-  pôles pluri-communaux :
-Munster/Metzeral
-Neuf-Brisach/Volgelsheim/Biesheim
-  pôles secondaires à conforter :
-Muntzenheim
-Sainte-Croix-en-Plaine
-Wihr-au-Val
-  villages

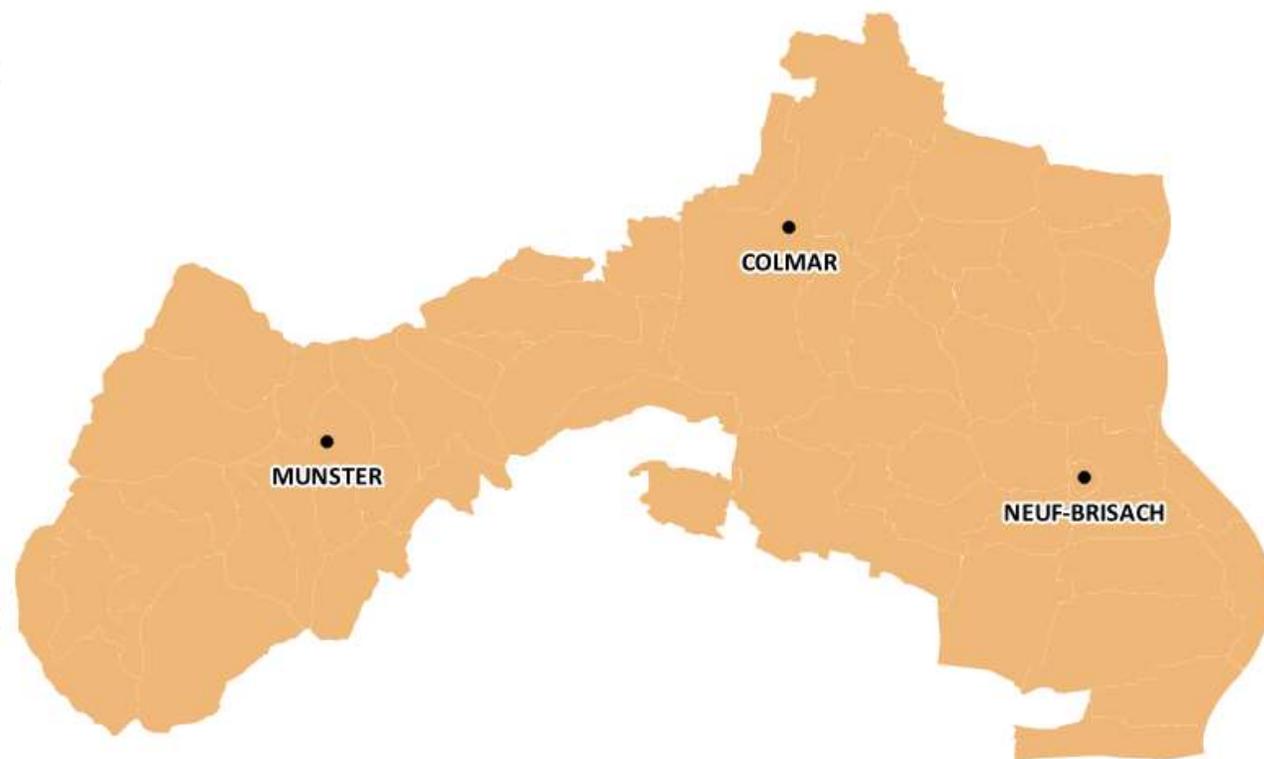


0 6 km

Sources : Corine Land Cover, Route 500 IGN
Réalisation ADEUS, mai 2010

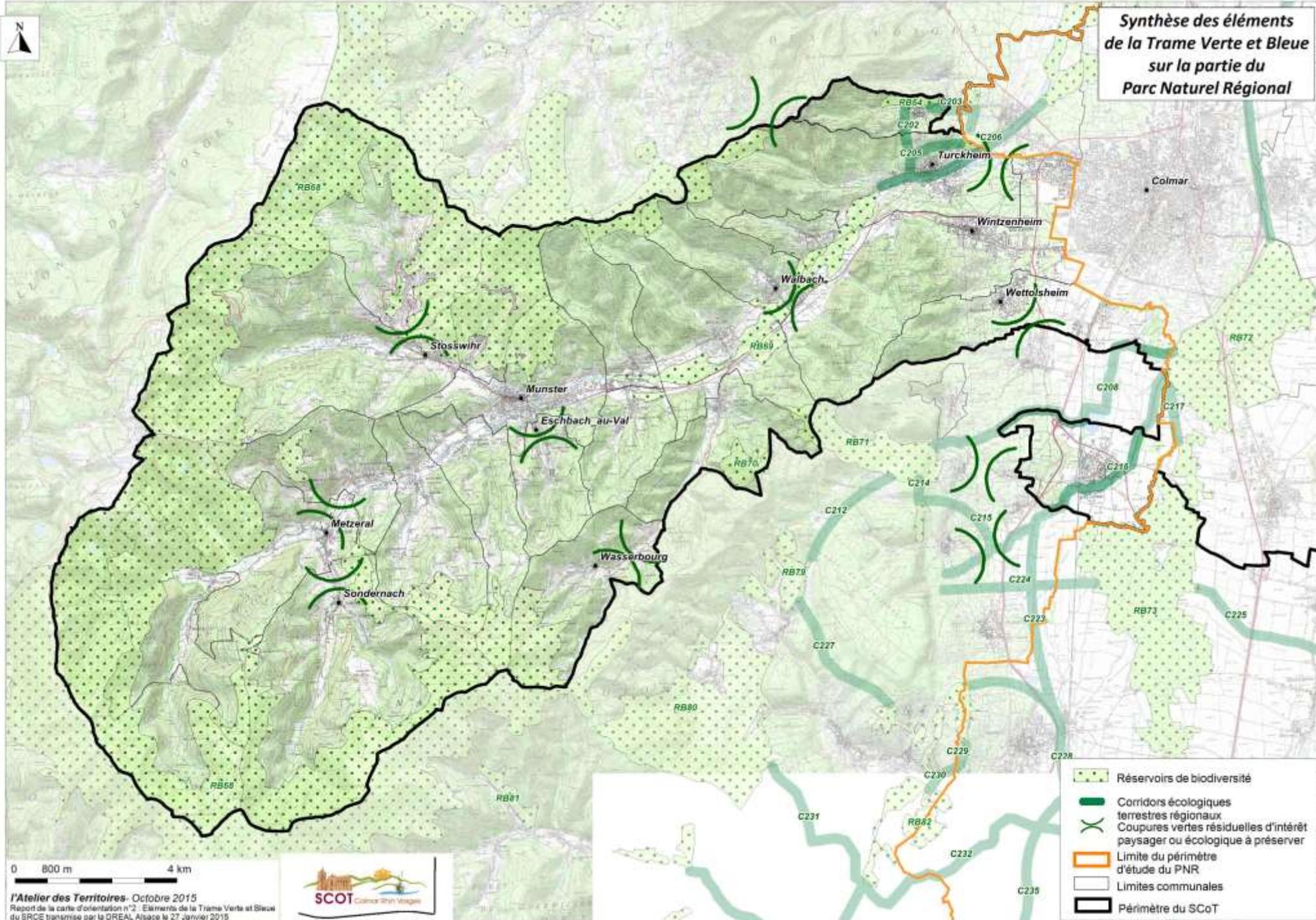
LES ANNEES 2010 : PREMIERE REVISION DU SCOT COLMAR RHIN VOSGES

- Institué par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000
- Projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique...
- Piloté par le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges, crée en septembre 2007
- Regroupe 58 communes (Eguisheim, Voegtlingshoffen et Obermorschwihr adhèrent au SCOT Rhin Vignoble Grand Ballon et Niedermorschwihr adhère au SCoT Colmar Rhin Vosges
- Adopté le 19 décembre 2017 à l'unanimité des 70 élus présents





**Synthèse des éléments
de la Trame Verte et Bleue
sur la partie du
Parc Naturel Régional**



0 800 m 4 km

L'Atelier des Territoires - Octobre 2015
Report de la carte d'orientation n°2. Eléments de la Trame Verte et Bleue
du SRCE transmis par la DREAL Alsace le 27 Janvier 2015



- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques terrestres régionaux
- Coupures vertes résiduelles d'intérêt paysager ou écologique à préserver
- Limite du périmètre d'étude du PNR
- Limites communales
- Périmètre du SCOT



LES ANNES 2020 : SECONDE REVISION DU SCOT COLMAR RHIN VOSGES

- Doit être en compatibilité avec les objectifs de la loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021 et notamment la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation nette) à l'horizon 2050
- Projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique et intègre des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière.
- Piloté par le Syndicat Mixte pour le SCoT Colmar-Rhin-Vosges,
- Regroupe 65 communes (intégration des communes de l'ancienne CC Essor du Rhin suite à la fusion avec CC Pays Rhin Brisach)
- Révision prescrite le 30 novembre 2022
- Adoption prévue en janvier 2027

